

## **Règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger : abrogation de la délibération du conseil d'administration n°6 du 17 octobre 2019**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n° 2024-083 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu l'avis favorable du Conseil des études et de la vie étudiantes du 10 octobre 2024,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 octobre 2024, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve l'abrogation de la délibération du conseil d'administration n°6 du 17 octobre 2019 portant règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20*

*Nombre de voix favorables : 20*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 15 octobre 2024

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



ENS DE LYON

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1<sup>er</sup> et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

**Date de transmission au MESR : 16/10/2024**

**Date de publication sur le site internet de l'École : 16/10/2024**